

DEC2015\_ 0094

### DECISION

#### **OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC N° 2015/022 RELATIF A LA FOURNITURE DE TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS, D'ORDINATEURS ET SERVICES ASSOCIES, ET FOURNITURE DE MATERIELS DE REMPLACEMENT**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les articles 10 et 28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier de consultation des entreprises, portant sur le marché alloti n°2015/022 relatif à la fourniture de tableaux numériques interactifs, d'ordinateurs et services associés, et fourniture de matériels de remplacement,

VU l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne concomitamment, avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 20 avril 2015, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence N°378933, et au BOAMP sous la référence N°15-59744,

VU le découpage du marché n°2015/022 en 2 lots définis comme suit :

- Lot n° 1 : Fourniture de tableaux numériques interactifs, ordinateurs et services associés
- Lot n° 2 : Fourniture de matériels de remplacement

VU le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés de jugement des offres, à savoir le critère du prix pondéré à 50 %, le critère de la valeur technique pondéré à 40 % et le critère de délai pondéré à 10% s'agissant du lot n°1, le critère du prix pondéré à 70 % et le critère de la valeur technique pondéré à 30% s'agissant du lot n°2,

**CONSIDERANT** que 5 plis ont été déposés (dont 3 par voie dématérialisée), tous dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 11 mai 2015 à 12h00), que toutes les candidatures ont été admises, que quatre offres ont été analysées pour le lot N° 1, et que quatre offres ont été analysées pour le lot N°2,

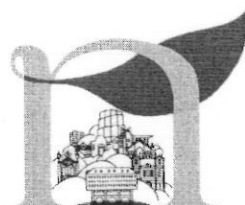
**CONSIDERANT** que deux offres pour le lot N°1, et une offre pour le lot N°2, ne respectent pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, que dès lors ces offres ont été déclarées irrégulières,

**CONSIDERANT** que l'offre économiquement la plus avantageuse :

- pour le lot n°1, est la proposition de la société CFI,
- pour le lot n°2, est la proposition de la société STIM PLUS,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la catégorie d'achat : « Fournitures » et de l'unité fonctionnelle : « Fourniture de tableaux numériques et de matériels de remplacement », dont la valeur ne dépasse pas 90 000 Euros H.T.,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2015\_0094  
portant sur la conclusion du marché public n°2015/022.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Il est conclu avec la Société CFI, sise 9/11 rue Michelet à Saint Ouen (93583), le marché public n°2015/022-01 relatif à la fourniture de tableaux numériques interactifs, ordinateurs et services associés, pour un prix global et forfaitaire de 22.476,50 euros H.T. soit 26.971,80 euros T.T.C.

**ARTICLE 2 :** Il est conclu avec la Société STIM PLUS, sise 166 avenue Georges Clémenceau à Nanterre (92000), le marché public n°2015/022-02 relatif à la fourniture de matériels de remplacement, pour un prix global et forfaitaire de 5.316,00 euros H.T. soit 6.379,20 euros T.T.C.

**ARTICLE 3 :** Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Aux titulaires des marchés.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 6 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 9 JUIN 2015

Le Maire



Daniel VACHEZ.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	11 JUIN 2015
Affiché le	11 JUIN 2015
Notifié le	
Publié le	11 JUIN 2015

2/2

